



La Principale

Tous les parents d'élèves du collège

Charroux, le 29 août 2019

La Principale Claudie BRIMAUD

Madame, Monsieur,

Direction

Certaines familles peuvent prétendre à une bourse de collège pour l'année 2019/2020. Cette bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant au collège.

Téléphone 05 49 87 51 17

La demande de bourse de collège se fait directement en ligne http://www.education.gouv.fr/aidesfinancieres-college. Pour cela, vous devez vous connecter directement au portail Scolarité-Services du 2 septembre au 17 octobre 2019. Pour accéder à ce portail, deux possibilités s'offrent à vous :

Télécopie 05 49 87 73 04

- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services de l'Éducation nationale et d'autres services publics;

Courriel ce.0860002k@ac-poitiers.fr - se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège.

Adresse postale

Le montant de la bourse se décline en 3 échelons en fonction de la personne ou des personnes 32 route de Châtain assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Son montant annuel est de 105 € pour 86250 CHARROUX l'échelon 1, 291 € pour l'échelon 2, et 456 € pour l'échelon 3.

> Pour l'année 2019/2020, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 qui est retenu ainsi que pour les enfants à charge.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez prétendre à bénéficier de la bourse : Un simulateur est accessible depuis « education.gouv.fr/aides-financieres-college » ; il vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier de la bourse.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Plafond de revenus à ne pas dépasser	15 189	18 693	22 198	25 703	29 209	32 714	36 218	39 723

La bourse nationale de collège peut être attribuée pour la durée de la scolarité au collège si vous donnez votre consentement pour l'actualisation de leurs données fiscales issues du téléservice. Seules les demandes formulées par le téléservice pourront bénéficier de cette disposition.

En cas de refus ou pour toute demande papier, la demande de bourse sera à renouveler chaque année comme précédemment.

Si vous ne pouvez pas effectuer votre demande en ligne, vous avez toujours la possibilité de demander au secrétariat un imprimé de demande de bourse pour 2019-2020 (celui-ci sera à retourner au Secrétariat pour le 10 octobre 2019). Pour les familles monoparentales, une attestation de la CAF ou de la MSA est demandée ; si vous vivez en concubinage, l'attestation de votre concubin est demandée. Si votre situation familiale ou professionnelle a changé, un justificatif peut vous être demandé (diminution de ROMAIN ressources).

La Principale

Claudie BRIMAUD